

03 NOV. 2020

COURRIER REÇU

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE CHAMBORIGAUD

ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

**- PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
DU PROJET DE REGULARISATION FONCIERE DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DITE DE VALMALLE ET
CESSIBILITE DES PARTIES DE PROPRIETE NECESSAIRES
A SA REALISATION**

-

CONCLUSIONS MOTIVEES

ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

OCTOBRE 2020

2- TITRE II : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES SUR LE PROJET DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

I- GENERALITES

I-1 Description du projet

Début avril 2018 suite à des épisodes cévenols, un important glissement de terrain sur une portion de la route communale « dite de Valmalle » entraîne de graves problèmes aux habitants desservis par cette voie en les isolant du village de Chamborigaud et les obligeant à faire un détour de 20 Km pour rejoindre le village. Huit familles sont concernées dont une agricultrice, un artisan d'art qui organise des stages, un exploitant forestier et un technicien forestier qui voient ainsi leur activité professionnelle impactée par l'augmentation de la distance. Dans ces familles deux enfants sont scolarisés, l'un à l'école primaire du village, l'autre au collège de Génolhac ce qui entraîne des délais de route importants, et perturbe leur vie habituelle. (sommeil, fatigue,) Le nombre de personnes concernées se monte à l'époque à 17, dont plusieurs personnes âgées.

D'autre part l'ensemble des services proposés par la commune sont difficilement assurés. (commerces, médecin, livraison de produits de première nécessité.)

Enfin les services de l'état pâtissent de cette coupure de route et voient leur délai d'intervention rallongés, que ce soit pour la Poste, ou pour les secours à la personne ou pour la lutte contre les incendies car ce secteur ne comporte aucune piste DFCI.

La mairie a fait aussitôt appel à la société ABE Sol qui lui expose le caractère instable et dangereux de ce glissement, et lui remet un premier rapport le 02/05/2018.

La mairie fait ensuite appel à la société CEREG qui lui adresse un avant projet sommaire se chiffrant à 288000E TTC pour une solution non pérenne.

Le 14/11/2018 la mairie organise une réunion publique avec les familles concernées. Mr le Maire présente la situation et indique que le terrain continue de glisser suite aux récentes pluies. Il présente la solution du CEREG et explique que cette solution ne peut être retenue car le budget de la commune ne permet pas de financer un tel chantier. Après de longs débats Mr et Mme GOUBE proposent un autre itinéraire pour éviter la zone de glissement, qui traverserait leur propriété mais ils n'y voient pas d'inconvénient. (Annexe 10)

Mme GOUBE confirme son engagement de céder environ 1000 m² pour un euro symbolique par courrier le 23/01/2019, précisant que la commune devra prendre en compte la faisabilité et la sécurité de l'ouvrage et déchargera Mme GOUBE de toute responsabilité civile et de l'entretien de la nouvelle route et des délaissés. (Annexe 11)

Mr le Sous Préfet d'Ales a visité les lieux du glissement et après visite informe Mr le Maire qu'une DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) lui sera exceptionnellement attribuée dans le cadre de ce nouveau tracé, pour une somme de 28984€00, soit 40% de la somme totale.

Le 04/07/2019 la société ABE Sol remet un second rapport géotechnique intégrant le nouveau tracé du chemin de Valmalle. La réalisation de l'acte de vente par la notaire ne pouvant se faire rapidement, la Mairie a demandé à Mme GOUBE l'autorisation de commencer les travaux.

Celle-ci a donné son accord par courrier le 10/07/2019 mais en assortissant son autorisation de nouvelles conditions (annexe 12), permettant de lancer le dossier de marché. En fin d'année 2019 la circulation est rétablie sur la route de Valmalle. Le

08/04/2020 l'acte notarié n'étant toujours pas établi la Mairie reçoit un nouveau courrier de Mme GOUBE qui confirme ses premières conditions et en énumère de nouvelles.
(Annexe 12)

Devant cette situation et face aux exigences de Mme GOUBE la commune décide d'entamer une procédure d'expropriation afin de maîtriser le coût de cette opération d'utilité publique.

I-2 Objet de l'enquête publique

ENQUÊTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE REGULARISATION FONCIERE DES TRAVAUX D' AMENAGEMENT DE LA ROUTE DITE DE VALMALLE ET CESSIBILITE DES PARTIES DE PROPRIETE NECESSAIRES A SA REALISATION

I-3 La procédure

- Par délibération du Conseil Municipal du 12/06/2020 la commune de Chamborigaud a décidé de lancer la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
- Par Décision N° E20000047/30 du 15/07/2020 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Daniel Jeanneau en qualité de commissaire enquêteur.
- Par Arrêté Préfectoral Monsieur le Préfet du Gard a prescrit l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet de régularisation foncière des travaux d'aménagement de la route de communale dite de Valmalle et cessibilités des parties de propriété nécessaires à sa réalisation.
- L'avis d'enquête a été affiché en mairie et sur les panneaux d'affichage de la commune ainsi qu'à l'entrée et la sortie de la nouvelle route.
- La publicité de l'enquête a été effectuée dans le Midi Libre du 12 septembre 2020 et du 26 septembre 2020 et dans Cévennes Magazine N° 2096 du 12 septembre et le N° 2098 du 26 septembre 2020.
- Madame GOUBE a été prévenu du lancement de l'enquête conjointe par un courrier de la Mairie en recommandé avec accusé de réception.
- Le C.E. s'est tenu à la disposition du public à la mairie de **CHAMBORIGAUD**
 - le lundi 21 septembre de 09H00 à 12H00
 - le mardi 06 octobre de 14H00 à 17H00
- Le dossier complet a pu être consulté dans la mairie aux jours et heures d'ouverture habituelle au public, ainsi que sur les ordinateurs en libre service dans l'Espace Publique Numérique gratuit installé par la Mairie.

L'enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique du projet de régularisation foncière des travaux d'aménagement de la route dite de Valmalle et cessibilité des parties de terrain nécessaires à sa réalisation s'est bien déroulée du 21 septembre au 06 octobre 2020.

Deux personnes sont venues voir le Commissaire Enquêteur et ont déposé des remarques sur le registre d'enquête. Mr le Maire a répondu à ces remarques et le C.E. a émis un avis.

I- Mr ALBISSER Harold ayant droit de Mme ALBISSER Anne-Marie propriétaire à la Valmalle fait remarquer que l'effondrement de la route les a fortement impactés, les obligeant à faire un détour de plus de dix Km pour rejoindre leur propriété. La mise en place d'une piste temporaire les a un peu soulagés. Il a félicité Mme GOUBE pour sa

proposition et trouve légitime certaines de ses demandes :

- Couper les arbres sur la nouvelle route
- Laisser libre l'accès aux parcelles
- Ouvrir le passage busé
- Récupérer les parcelles de l'ancienne route
- Dégager la responsabilité de la famille GOUBE sur les parcelles concernées.

Il reconnaît que le point d'achoppement se situe sur le domaine privé, de l'entrée du domaine à la maison et que si une vente avait eu lieu elle aurait permis à la famille GOUBE de réaliser les travaux sur la partie privé alors que le prix des domaines ne le permettra pas.

II- Mr et Mme GOUBE ont remis une lettre de neuf (9) pages souhaitant apporter des informations complémentaires, demander des réponses, et renouveler sa volonté de pouvoir régulariser foncièrement les travaux sous condition et par la voie de la médiation. Ils reprennent les demandes formulées dans leur courriers

- 1 -« ... la commune se chargera de la faisabilité et de la sécurité d'un tel ouvrage,
- 2- me déchargera de la responsabilité civile et de l'entretien tant sur la nouvelle route que sur les délaissés. »

Puis puis elle autorise le commencement des travaux dans un courrier du 10/07/2019 où elle formule de nouvelles conditions :

- 3 - couper les arbres et laisser le bois accessible
- 4 - abattre le gros pin au dessus de la vigne
- 5 - laisser libre l'accès aux parcelles
- 6 - récupérer les parcelles de l'ancienne route
- 7 - goudronner et entretenir la route allant de du portail à l'entrée de la maison
- 8 - nous dégager de toute responsabilité pendant et après les travaux sur les parcelles concernées.

Enfin dans une dernière lettre du 08/04/2020 elle confirme les précédentes demandes et en rajoute de nouvelles :

- 9 - ouvrir le passage busé sur l'ancien tracé de route afin de permettre à l'eau du petit ruisseau de s'écouler librement et naturellement jusqu'au ruisseau de Valmalle
- 10 - couper les pins le long du tracé de la nouvelle route
- 11 - laisser libre d'accès en fin de travaux les chemins/portails/accès existants aux faïsses privatives en bord de route.
- 12 - re-goudronner la route allant du portail jusqu'à l'entrée de la maison de Pery, ceci afin de faciliter le déneigement, conformément aux actes administratifs communaux.

II- AVIS DU C.E.

Considérant :

- le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique
- le Code de l'Environnement
- le Code générale des Collectivites territoriales
- que les prescription de l'Arrêté Préfectoral N° 30-2020-09-003 du 2 septembre ont bien été suivies
- l'information adressée à Madame GOUBE par lettre recommandée
- le dossier soumis à enquête publique

- l'offre initiale de Madame GOUBE à 1 euro
- l'autorisation de commencer les travaux
- la nécessité de rétablir rapidement la liaison entre les hameaux desservis par la route dite de Valmalle et la commune de Chamborigaud pour permettre aux secours de pouvoir intervenir rapidement en cas de nécessité et aux artisans de poursuivre leur activité.
- que les demandes successives de Madame GOUBE ne pouvaient pas toutes être prises en compte par le commune
- Que les remarques de Monsieur **Monsieur ALBISSER Harold** et de **Madame GOUBE** ont reçu une réponse de la part de la Mairie et un avis de Monsieur le Commissaire Enquêteur.
- Que la commune ne peut entreprendre des travaux sur un domaine privé.
- Que la commune n'a pas d'autre choix pour répondre aux exigences de Madame GOUBE que de demander une DUP pour exproprier Madame des terrains nécessaires à la réalisation du projet

Le Commissaire Enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE**
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET
DE REGULARISATION FONCIERE DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DITE DE VALMALLE
ET CESSIBILITE DES PARTIES DE PROPRIETE
NECESSAIRES A SA REALISATION

Le Commissaire Enquêteur
Daniel JEANNEAU

Le 27 Octobre 2020

